

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DES SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – SMABTP ET SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – SMAVIE BTP

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



SOCIÉTÉ DE LA TOUR EIFFEL

INITIÉE PAR

**SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – SMABTP
ET SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX
PUBLICS – SMAVIE BTP**



**- AGISSANT DE CONCERT ENTRE ELLES ET AVEC LES SOCIÉTÉS SMA SA ET IMPERIO –
ASSURANCES ET CAPITALISATION SA -**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables des sociétés Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP et Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 2 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP et Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP, chacune pour les informations qui la concerne.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Société de la Tour Eiffel initiée par Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP et Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP, visée par l'AMF le 2 juillet 2026 sous le visa n° 26-237, en application d'une décision de conformité en date du 2 juillet 2026 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site internet du Groupe SMABTP (www.smabtp.fr/sma/assurance/) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Société Mutuelle d'Assurance
du Bâtiment et des Travaux Publics**

8, rue Louis Armand
75015 Paris
(« **SMABTP** »)

**Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie
du Bâtiment et des Travaux Publics**

8, rue Louis Armand
75015 Paris
(« **SMAvie BTP** »)

Portzamparc

1, boulevard Haussmann
75009 Paris
(« **Portzamparc** »)

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	4
2. PRESENTATION DES INITIATEURS	5
2.1. INFORMATIONS CONCERNANT SMABTP	5
2.1.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT SMABTP	5
2.1.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE SMABTP	6
2.1.3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LE CONTROLE DES COMPTES	7
2.1.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE SMABTP	11
2.2. INFORMATIONS CONCERNANT SMAvie BTP	13
2.2.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT SMAvie BTP	13
2.2.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE SMAVIE BTP	14
2.2.3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LE CONTROLE DES COMPTES	15
2.2.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE SMAvie BTP	18
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DES INITIATEURS.....	19
3.1. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE SMABTP.....	19
3.2. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE SMAVIE BTP.....	19
4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE PAR LES INITIATEURS	20
4.1. FRAIS LIES A L'OFFRE.....	20
4.2. MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	20
5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	20

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP, une société d'assurance mutuelle de droit français, dont le siège social est situé 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 684 764 (« **SMABTP** ») et Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP, une société d'assurance mutuelle de droit français, dont le siège social est situé 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 684 772 (« **SMAvie BTP** ») et, ensemble avec SMABTP, les « **Initiateurs** », agissant de concert avec (i) SMA SA, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 332 789 296 (« **SMA SA** ») et (ii) Imperio – Assurances et Capitalisation SA, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 10, place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 351 392 543 (« **Imperio** ») (les sociétés SMABTP, SMAvie BTP, SMA SA et Imperio étant ci-après collectivement désignées le « **Groupe SMABTP** »), proposent de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Société de la Tour Eiffel, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 11/13, avenue de Friedland, 75008 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 182 269 (« **STE** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société en circulation ou à émettre (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par le Groupe SMABTP (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** », au prix unitaire de 8,20 euros par Action payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites dans la Note d'Information.

Le prix de l'Offre est de huit euros et vingt centimes d'euro (8,20 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000036816, mnémonique « **EIFF** ».

A la date de la Note d'Information, le Groupe SMABTP détient directement 126.705.457 actions et droits de vote de la Société représentant 95,35 % du capital et 95,35 % des droits de vote théoriques de la Société^{1,2}.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par le Groupe SMABTP, à l'exception des 14.926 Actions auto-détenues par la Société qui sont assimilées aux Actions détenues par les Initiateurs en application des dispositions de l'article L. 233-9, I-2° du Code de commerce, soit, à la connaissance des Initiateurs à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 6.170.129 représentant 4,64 % du capital et 4,64 % des droits de vote de la Société.

A la connaissance des Initiateurs à la date de la Note d'Information, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

¹ Sur la base d'un capital composé, en date du 28 février 2026, de 132.890.512 Actions et d'un nombre total de 132.890.512 droits de vote théoriques.

² Sont réputées détenues par les Initiateurs les 14.926 Actions auto-détenues assimilées aux Actions détenues par les Initiateurs en application des dispositions de l'article L. 233-9, I-2° du Code de commerce, assimilées aux Actions détenues par les Initiateurs en application des dispositions de l'article L. 233-9, I-4° du Code de commerce, sur la base d'un nombre total d'Actions égal à 132.890.512 représentant 132.890.512 droits de vote théoriques à la date de la Note d'Information.

Les Initiateurs se réservent la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'Actions conformément aux dispositions de l'article 231-38 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mis en œuvre. Les Actions visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées aux Initiateurs en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 8,20 euros par Action, nette de tous frais.

Sur la base d'un nombre d'Actions visées par l'Offre égal à 6.170.129 , les Actions acquises dans le cadre de l'Offre seront réparties entre les Initiateurs comme suit : 3.808.568 Actions pour SMABTP et 2.361.561 Actions pour SMAvie BTP.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc (l'« **Etablissement Présentateur** ») a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte des Initiateurs.

Il est précisé que Portzamparc garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

La Note d'Information a été déposée auprès de l'AMF le 2 juillet 2026 et la Note en Réponse de la Société a été déposée le 2 juillet 2026.

Par décision de conformité en date du 2 juillet 2026, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et a apposé le visa n°26-237 en date du 2 juillet 2026 sur la Note en Réponse. La note d'information préparée par les Initiateurs a reçu le visa de l'AMF n°26-237 en date du 2 juillet 2026 (la « **Note d'Information** »). L'AMF a publié la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org).

2. PRESENTATION DES INITIATEURS³

2.1. INFORMATIONS CONCERNANT SMABTP

2.1.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT SMABTP

2.1.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de SMABTP est « Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP ».

2.1.1.2. Forme juridique et nationalité

SMABTP est une société d'assurance mutuelle de droit français.

2.1.1.3. Siège social

Le siège social de SMABTP est situé 8 rue Louis Armand, 75015 Paris.

2.1.1.4. Registre du commerce

SMABTP est immatriculé auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 684 764.

³ Incluant une présentation résumée des statuts des Initiateurs.

2.1.1.5. Date d'immatriculation et durée

SMABTP a été immatriculée le 12 juin 2002 au Registre du commerce et des sociétés de Paris et la durée de SMABTP expirera le 1^{er} novembre 2104, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

2.1.1.6. Exercice social

L'exercice social de SMABTP commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

2.1.1.7. Objet social

Aux termes de l'article 6 des statuts de SMABTP, cette dernière a pour objet :

- de pratiquer les opérations d'assurance de toute nature visées à l'article L. 310-1 du Code des assurances conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ;
- de céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, et accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R. 321-1 du code des assurances ;
et
- de signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles ou mutuelles d'assurance.

2.1.1.8. Approbation des comptes

Aux termes de l'article 21 des statuts de SMABTP, l'assemblée générale ordinaire est appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle entend notamment le rapport présenté par le conseil d'administration, le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la société, le rapport du président du conseil d'administration sur le montant des rémunérations versées aux mandataires sociaux, l'exposé des comptes du dernier exercice, les rapports des commissaires aux comptes, et d'arrêter définitivement les comptes de la société.

2.1.1.9. Dissolution et liquidation

À l'expiration de la durée fixée à l'article 4 des statuts de SMABTP ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être choisis parmi les administrateurs, à qui elle donne les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

SMABTP est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

2.1.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE SMABTP

2.1.2.1. Capital social

À la date des présentes, SMABTP ne dispose pas d'un capital social divisé en actions, s'agissant d'une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et à l'article 47 des statuts, SMABTP doit justifier de l'existence d'un capital de solvabilité requis ainsi que d'un minimum de capital requis répondant aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

En outre, conformément à l'article 10 des statuts, SMABTP a constitué un fonds d'établissement dont le montant est fixé à deux cent trente millions d'euros (230.000.000 euros), destiné à contribuer à la solidité financière de la société et au respect des exigences réglementaires applicables.

2.1.2.2. Forme des titres

SMABTP ne disposant pas d'un capital social divisé en actions, aucune valeur mobilière représentative du capital n'est émise, la société étant constituée sous la forme d'une société d'assurance mutuelle à cotisations variables.

2.1.2.3. Droits et obligations des sociétaires

Les sociétaires de SMABTP disposent des droits et obligations définis par les statuts et la réglementation applicable, notamment dans le cadre des assemblées générales. À ce titre, chaque sociétaire présent ou représenté dispose d'une voix et d'une seule.

2.1.2.4. Transfert de la qualité de sociétaire

La qualité de sociétaire ne résulte pas de la détention d'actions mais de l'adhésion aux statuts et de la souscription d'un contrat d'assurance. Elle est soumise à l'agrément du Conseil d'administration et ne peut être librement cédée.

2.1.2.5. Autres titres, droits ou instruments financiers

À la date des présentes, à la connaissance de la société, il n'existe aucun titre, droit ou instrument financier donnant accès au capital, SMABTP ne disposant pas de capital social divisé en actions.

2.1.2.6. Répartition du capital

SMABTP ne disposant pas de capital social, aucune répartition du capital n'est applicable.

2.1.2.7. Description des accords portant sur le capital

À la connaissance de SMABTP, il n'existe aucun accord portant sur un capital social, SMABTP n'étant pas dotée d'un capital divisé en actions.

2.1.3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LE CONTROLE DES COMPTES

2.1.3.1. Président et vice-présidents du Conseil d'administration

SMABTP est administrée par un Conseil d'administration, lequel élit en son sein un Président.

A la date des présentes, M. Jacques Chanut occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration de SMABTP.

Le Président du Conseil d'administration préside les réunions du Conseil ainsi que, le cas échéant, les assemblées générales. Il organise et dirige les travaux du Conseil, fixe l'ordre du jour en lien avec le bureau et veille au bon déroulement des séances ainsi qu'à la régularité des délibérations.

Le Président exerce, plus généralement, une mission de supervision et de coordination. À ce titre, il veille au bon fonctionnement des organes de la société, au respect des règles de gouvernance et s'assure que les administrateurs sont en mesure d'exercer pleinement leur mission.

Il peut être assisté dans l'exercice de ses fonctions par le bureau du Conseil d'administration, lequel peut être saisi pour toute question relative à l'organisation des travaux du Conseil ou à la définition des orientations stratégiques de la société.

Le Conseil d'administration élit également en son sein un ou plusieurs vice-présidents chargés d'assister le Président. En cas d'empêchement de ce dernier, les vice-présidents sont appelés à le suppléer et à exercer provisoirement ses pouvoirs.

À la date des présentes, M. Philippe Servalli, représentant la Fédération Française du Bâtiment Grand Paris, M. Olivier Salleron, représentant la Fédération Française du Bâtiment, et M. Alain Grizaud, représentant la Fédération Nationale des Travaux Publics, exercent les fonctions de vice-présidents du Conseil d'administration de SMABTP.

2.1.3.2. Directeur Général

SMABTP est dirigée par un Directeur général, nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors d'eux.

À la date des présentes, M. Pierre Esparbes occupe les fonctions de Directeur général de SMABTP.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la réglementation applicable, les assemblées générales et le Conseil d'administration.

Il assure la direction générale de la société, en garantit le fonctionnement opérationnel et la représente dans ses rapports avec les tiers. À ce titre, il met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et exerce ses fonctions sous le contrôle de ce dernier, auquel il rend compte.

Le Directeur général reçoit du Conseil d'administration les délégations de pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment pour consentir cautions, avals et garanties dans les limites fixées. Il peut également déléguer une partie de ses pouvoirs.

Il rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, notamment à travers la présentation de rapports périodiques relatifs à l'activité et à la situation de la société.

Le Directeur général peut être assisté par un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration, chargés de l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Les Directeurs généraux délégués disposent des pouvoirs qui leur sont conférés par le Conseil d'administration et agissent sous l'autorité du Directeur général.

En cas de cessation des fonctions du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

2.1.3.3. Révocation du Président du Conseil d'administration, du ou des Vice-Présidents du Conseil d'administration, du Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration, y compris le Président et les vice-présidents, peuvent voir leurs fonctions prendre fin dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.

Le Président du Conseil d'administration peut être révoqué par le Conseil d'administration.

Les vice-présidents du Conseil d'administration, désignés parmi les administrateurs, peuvent également être révoqués par le Conseil d'administration dans les mêmes conditions.

Les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale pour une durée déterminée et sont rééligibles. Ils peuvent être remplacés en cours de mandat, notamment en cas de vacance, par décision du Conseil d'administration à titre provisoire, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. Le mandat

peut également prendre fin dans les cas prévus par les statuts, notamment en cas de dépassement des limites d'âge ou de perte de la qualité requise.

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration et peut être révoqué à tout moment par celui-ci.

Les Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration pour assister le Directeur général, peuvent également être révoqués à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

2.1.3.4. Rémunération du Président du Conseil d'administration, du ou des Vice-Présidents du Conseil d'administration, du Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration peuvent percevoir une indemnité dont le montant global est fixé par l'assemblée générale, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Cette indemnité est répartie entre les administrateurs selon des modalités déterminées par le Conseil d'administration. Les administrateurs peuvent également obtenir le remboursement des frais engagés dans l'exercice de leur mandat, dans les limites et conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil d'administration peut, en outre, percevoir une rémunération spécifique, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration. Des dispositions similaires peuvent être prévues au bénéfice des vice-présidents, le cas échéant.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués, peuvent percevoir une rémunération dont le montant et les modalités sont déterminés par le Conseil d'administration.

Aucune rémunération des dirigeants ne peut être liée directement ou indirectement au montant des cotisations, conformément aux dispositions applicables aux sociétés d'assurance mutuelles.

2.1.3.5. Conseil d'administration

SMABTP est administrée par un Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration est composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les sociétaires, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, étant précisé que des administrateurs non sociétaires ainsi qu'un administrateur représentant les salariés peuvent également être désignés. Les administrateurs sont nommés pour une durée déterminée et sont rééligibles.

A la date du présent document, figurent notamment parmi les membres du conseil d'administration :

- Jacques Chanut, président du conseil d'administration et administrateur ;
- Fédération Française du Bâtiment Grand Paris, vice-président du conseil d'administration et administrateur, représentée par Philippe Servalli ;
- Fédération Française du Bâtiment, vice-président du conseil d'administration et administrateur, représentée par Olivier Salleron ;
- Fédération Nationale des Travaux Publics, vice-président du conseil d'administration et administrateur, représentée par Alain Grizaud ;
- Syndicat des Entrepreneurs de Construction Paris Île-de-France, administrateur, représentée par Marc Rigaud ;

- Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAvie BTP), administrateur, représentée par Bruno Cavagné ;
- Chambre Syndicale des Entreprises d'Équipement Électrique de Paris et sa Région, administrateur, représentée par Julien Chomont ;
- Entreprises Générales de France Bâtiment Travaux Publics (Entreprises Générales de France BTP), administrateur, représentée par Alain Le Floch ;
- Syndicat des Entreprises de Génie Climatique et de Couverture Plomberie (GCCP), administrateur, représentée par Eric Simar ;
- L'Auxiliaire Mutuelle d'Assurance des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics, administrateur, représentée par Thibault Richard ;
- Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (CAM BTP), administrateur, représentée par Jean Boonen ;
- Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment, des Travaux Publics, des Activités Annexes et Connexes, administrateur, représentée par Erik Dangremont ;
- Pôle Habitat FFB, administrateur, représentée par Grégory Monod ;
- Galian, administrateur, représentée par Bruno Houssin ;
- Christian Gay, administrateur ;
- Max Roche, administrateur ;
- Didier Ridoret, administrateur ;
- Nathalie Beuzart, administrateur ;
- Christian Labeyrie, administrateur ;
- Philippe Guérin, administrateur ;
- Sylvie Berland, administrateur ;
- Laure Carlados, administrateur ;
- Julie Savona, administrateur représentant les salariés ;
- Philippe Plantin, administrateur ;
- Alexandra Ramé, administrateur ;
- Patrick Bernasconi, administrateur ;
- Marie Mathilde Dupuis-Courtes, administrateur ;
- Isabelle Lonchamp, administrateur ;
- Jean-Charles Robin, administrateur ;
- Charles-Henri Montaut, administrateur.

Les décisions du Conseil d'administration sont valablement adoptées à la majorité des membres du Conseil, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

2.1.3.6. Décisions des sociétaires

Conformément aux statuts de SMABTP, les décisions relevant de la compétence des sociétaires sont prises en assemblée générale, laquelle statue notamment sur l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats, la nomination des administrateurs et des commissaires aux comptes, ainsi que sur toute modification des statuts, les opérations de fusion, scission, dissolution ou toute autre décision relevant de sa compétence en application des dispositions légales et réglementaires.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires délibèrent dans les conditions de quorum prévues par la réglementation applicable aux sociétés d'assurance mutuelles. Les décisions sont, sauf disposition légale ou statutaire contraire, adoptées à la majorité des sociétaires présents ou représentés.

Les sociétaires peuvent participer aux décisions collectives selon les modalités prévues par les statuts, notamment par présence, représentation ou, le cas échéant, par tout autre mode de participation autorisé.

Les décisions prises par l'assemblée générale s'imposent à l'ensemble des sociétaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2.1.3.7. Commissaires aux comptes

À la date des présentes, le commissaire aux comptes titulaire de SMABTP est la société Deloitte & Associés.

2.1.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE SMABTP

2.1.4.1. Activités principales

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, ayant pour objet principal la pratique d'opérations d'assurance de toute nature visées à l'article L. 310-1 du Code des assurances, dans le respect des agréments délivrés par l'autorité de contrôle compétente.

À ce titre, SMABTP propose des garanties couvrant notamment les risques se rattachant à l'exercice des activités professionnelles des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, incluant en particulier des assurances de responsabilité civile, des assurances de dommages aux biens, ainsi que des garanties spécifiques liées aux activités de construction.

La société peut opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques précités conjointement avec une ou plusieurs autres entreprises d'assurance garantissant des risques de même nature. Elle est également habilitée à céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle garantit et à accepter en réassurance des risques similaires.

Conformément à ses statuts, SMABTP peut, en outre, effectuer toutes opérations accessoires, notamment financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en favoriser le développement. Elle peut notamment prendre des participations dans toutes sociétés ou groupements, dans le respect des dispositions du Code des assurances, et conclure tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles ou mutuelles d'assurance.

La société exerce ses activités principalement en France mais peut intervenir à l'international dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

2.1.4.2. Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de SMABTP, à la date du présent document, il n'existe pas de litige significatif, de procédure judiciaire ou arbitrale en cours, ni de fait exceptionnel susceptible d'avoir, ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou le patrimoine de SMABTP.

Toutefois, il est précisé que concernant la Société, une action judiciaire a été engagée le 28 juillet 2025 par des actionnaires minoritaires de la Société dans le prolongement de leurs prises de position exprimées dans la presse à l'occasion de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) de près de 600 millions d'euros réalisée par la Société le 17 janvier 2025 (l'« **Augmentation de Capital** »). Ils demandent au tribunal d'annuler les décisions sociales (assemblée générale et conseil d'administration) ayant autorisé l'Augmentation de Capital et, de ce fait, l'Augmentation de Capital elle-même. A défaut, ils demandent que le Groupe SMABTP soit condamné à réparer le préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de l'Augmentation de Capital.

La demande est pendante devant le Tribunal des activités économiques de Paris et ne devrait pas faire l'objet d'un jugement avant plusieurs mois⁴.

Le Groupe SMABTP, comme la Société, considère la demande sans fondement. Le Groupe SMABTP rappelle que l'Augmentation de Capital était nécessaire à la Société, a été approuvée dans son principe à une très large majorité en assemblée générale (94,17 % des voix exprimées favorables, et 78,8 % hors prise en compte des voix du groupe SMABTP) et a été ouverte à tous les actionnaires. Elle a permis à la Société de faire face à ses échéances financières, de réduire le coût de sa dette, d'éviter une violation de ses « covenants » bancaires (pouvant nécessiter l'exigibilité anticipée de l'intégralité de sa dette – dette brute de 798 millions d'euros au 31 décembre 2024) et de retrouver des ratios à l'équilibre permettant à la Société de reconstituer progressivement une flexibilité financière à moyen terme.

Au surplus, le Groupe SMABTP souligne que l'annulation de l'Augmentation de Capital ne pourrait pas être mise en œuvre en pratique compte tenu de l'impossibilité dans laquelle serait la Société de rendre les fonds levés auprès des souscripteurs, ou d'identifier les détenteurs actuels des actions émises aux fins de leur annulation. Le Groupe SMABTP relève que ces difficultés pratiques ont depuis conduit à une modification de la loi, qui prévoit désormais qu'une action en nullité d'une décision d'augmentation de capital avec maintien du DPS n'est recevable que pour autant qu'elle intervienne avant la réalisation de l'opération.

Le Groupe SMABTP précise à toutes fins utiles que tant le conseil d'administration de la Société lorsqu'il a émis son avis motivé sur le projet d'Offre reproduit dans le projet de note en réponse déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mai 2026, que le comité *ad hoc* lorsqu'il a émis sa recommandation à l'attention du conseil d'administration de la Société, avaient une parfaite connaissance de l'action judiciaire susmentionnée et que cette dernière n'a eu aucune incidence sur les décisions prises.

2.1.4.3. Salariés

Le Groupe SGAM btp emploie au 31 décembre 2025 directement et au travers de ses affiliés et filiales 5.053 salariés (ETP) dans 11 pays.

⁴ Le Tribunal ayant sursis à statuer jusqu'à ce que certains aspects procéduraux aient été tranchés.

2.2. INFORMATIONS CONCERNANT SMAvie BTP

2.2.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT SMAvie BTP

2.2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de SMAvie BTP est « Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP ».

2.2.1.2. Forme et nationalité

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle de droit français.

2.2.1.3. Siège social

Le siège social de SMAvie BTP est situé 8, rue Louis Armand, 75015 Paris, France.

2.2.1.4. Registre du commerce

SMAvie BTP est immatriculé auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 684 772.

2.2.1.5. Date d'immatriculation et durée

SMAvie BTP a été immatriculé le 3 juin 2002 au Registre du commerce et des sociétés de Paris et la durée de SMAvie BTP expirera le 8 juin 2032, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

2.2.1.6. Exercice social

L'exercice social de SMAvie BTP commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

2.2.1.7. Objet social

Aux termes de l'article 6 des statuts de SMAvie BTP, SMAvie BTP a pour objet :

- de pratiquer les opérations d'assurance visées à l'article L. 310-1 du code des assurances conformément à la réglementation en vigueur et pour lesquelles l'autorité de contrôle lui a délivré un agrément administratif, ainsi que les opérations d'assurance des risques complémentaires que les sociétés d'assurance sur la vie sont autorisées à pratiquer ;
- de céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, et accepter en réassurance des risques que les sociétés d'assurance sur la vie sont autorisées à pratiquer ; et
- d'effectuer, à titre accessoire, toutes opérations notamment financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement, procéder à toutes prises de participations dans toutes sociétés ou groupements, dans le respect des dispositions du code des assurances, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles ou mutuelles d'assurance.

2.2.1.8. Approbation des comptes

Aux termes de l'article 19 des statuts de SMAvie BTP, l'assemblée générale ordinaire de SMAvie BTP entend le rapport du conseil d'administration, le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place

par la société, le rapport relatif aux rémunérations des mandataires sociaux, l'exposé des comptes de l'exercice écoulé ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, et arrête définitivement les comptes de la société.

Elle est également compétente pour procéder à la nomination des membres du conseil d'administration (hors administrateurs élus par le personnel salarié) et des commissaires aux comptes, statuer sur les propositions qui lui sont soumises, fixer le montant du droit d'entrée et ses modalités de versement, déterminer le montant ou le taux des acomptes sur répartition à verser aux sociétaires, autoriser la société à contracter certains emprunts et, plus généralement, se prononcer sur toutes les affaires relevant de sa compétence.

2.2.1.9. Dissolution et liquidation

À l'expiration de la durée fixée à l'article 4 des statuts de SMAvie BTP ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale extraordinaire de SMAvie BTP, sur proposition du Conseil d'administration, règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être choisis parmi les administrateurs.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et des commissaires aux comptes. Les liquidateurs ont pour mission de réaliser l'actif de la société afin d'apurer le passif.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

2.2.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE SMAVIE BTP

2.2.2.1. Capital social

À la date des présentes, SMAvie BTP ne dispose pas d'un capital social divisé en actions, s'agissant d'une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et à l'article 43 des statuts de SMAvie BTP, cette dernière doit justifier de l'existence d'un capital de solvabilité requis ainsi que d'un minimum de capital requis répondant aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

En outre, conformément à l'article 9 des statuts, SMAvie BTP a constitué un fonds d'établissement dont le montant est fixé à cent vingt-deux millions d'euros (122.000.000 euros), destiné à contribuer à la solidité financière de la société et au respect des exigences réglementaires applicables.

2.2.2.2. Forme des titres

SMAvie BTP ne disposant pas d'un capital social divisé en actions, aucune valeur mobilière représentative du capital n'est émise, cette dernière étant constituée sous la forme d'une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes.

2.2.2.3. Droits et obligations des sociétaires

Les sociétaires de SMAvie BTP disposent des droits et obligations définis par les statuts et la réglementation applicable, notamment dans le cadre des assemblées générales. À ce titre, chaque sociétaire présent ou représenté dispose d'une voix et d'une seule.

2.2.2.4. Transfert de la qualité de sociétaire

La qualité de sociétaire ne résulte pas de la détention d'actions mais de l'adhésion aux statuts et de la souscription d'un contrat d'assurance. Elle est soumise à l'agrément du Conseil d'administration et ne peut être librement cédée.

2.2.2.5. Autres titres, droits ou instruments financiers

À la date des présentes, à la connaissance de la société, il n'existe aucun titre, droit ou instrument financier donnant accès au capital, SMAvie BTP ne disposant pas de capital social divisé en actions.

2.2.2.6. Répartition du capital

SMAvie BTP ne disposant pas de capital social, aucune répartition du capital n'est applicable.

2.2.2.7. Description des accords portant sur le capital

À la connaissance de SMAvie BTP, il n'existe aucun accord portant sur un capital social, SMAvie BTP n'étant pas dotée d'un capital divisé en actions.

2.2.3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LE CONTROLE DES COMPTES

2.2.3.1. Président et vice-présidents du Conseil d'administration

SMAvie BTP est administrée par un Conseil d'administration, lequel élit en son sein un Président, ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents et les autres membres du bureau.

À la date des présentes, M. Bruno Cavagné occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration de SMAvie BTP.

Le Président du Conseil d'administration préside les réunions du Conseil ainsi que, le cas échéant, les assemblées générales. Il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il arrête l'ordre du jour, en tant que de besoin en liaison avec le bureau, et veille au bon déroulement des séances ainsi qu'à la régularité des délibérations.

Le Président exerce, plus généralement, une mission de supervision et de coordination. À ce titre, il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il peut être assisté dans l'exercice de ses fonctions par le bureau du Conseil d'administration, lequel peut être saisi à tout moment, notamment pour toute question relative à l'organisation des travaux du Conseil ou à la stratégie ou à la bonne marche de la société.

Le Conseil d'administration élit également en son sein un ou plusieurs vice-présidents chargés d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'empêchement du Président, ses pouvoirs sont exercés provisoirement par le vice-président le plus âgé.

À la date des présentes, les fonctions de vice-présidents du Conseil d'administration de SMAvie BTP sont notamment exercées par la Fédération Française du Bâtiment, représentée par M. Olivier Salleron, ainsi que par la Fédération Nationale des Travaux Publics, représentée par M. Alain Grizaud.

2.2.3.2. Directeur Général

SMAvie BTP est dirigée par un Directeur général, nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors d'eux.

À la date des présentes, M. Pierre Esparbes occupe les fonctions de Directeur général de SMAvie BTP.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des statuts, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

Il assure la direction générale de la société, en garantit le fonctionnement opérationnel et la représente dans ses rapports avec les tiers. À ce titre, il met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et exerce ses fonctions sous le contrôle de ce dernier, auquel il rend compte.

Le Directeur général reçoit du Conseil d'administration les délégations de pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment pour consentir cautions, avals et garanties. Il peut également subdéléguer une partie de ses pouvoirs.

Le Directeur général peut être assisté par un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur sa proposition, chargés de l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général, dans les limites définies par le Conseil d'administration et sous l'autorité de ce dernier.

En cas de cessation des fonctions du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

2.2.3.3. Révocation du Président du Conseil d'administration, du ou des Vice-Présidents du Conseil d'administration, du Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration, y compris le Président et les vice-présidents, exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.

Le Président du Conseil d'administration ainsi que les autres membres du bureau, dont les vice-présidents, sont élus par le Conseil d'administration et peuvent être révoqués à tout moment par celui-ci.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une durée de six ans et sont rééligibles. Leur mandat peut prendre fin dans les cas prévus par les statuts, notamment en cas de démission, de décès, de perte de la qualité de sociétaire ou de dépassement des limites d'âge. En cas de vacance, le Conseil d'administration peut procéder à une nomination à titre provisoire, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Président, et peut être révoqué à tout moment par celui-ci.

Les Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général pour assister ce dernier, peuvent également être révoqués à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

2.2.3.4. Rémunération du Président du Conseil d'administration, du ou des Vice-Présidents du Conseil d'administration, du Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration peuvent percevoir une indemnité dans les limites fixées par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration en détermine la répartition entre ses membres. Ils peuvent également obtenir le remboursement des frais engagés dans l'exercice de leur mandat, dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable.

Le Président du Conseil d'administration peut, en outre, percevoir une rémunération spécifique dont le montant est fixé par le Conseil d'administration. Ces dispositions sont également applicables, le cas échéant, aux membres des comités spécialisés.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration.

Aucune rémunération liée directement ou indirectement au montant des cotisations ne peut être allouée aux dirigeants salariés, conformément aux dispositions applicables aux sociétés d'assurance mutuelles.

2.2.3.5. Conseil d'administration

SMAvie BTP est administrée par un Conseil d'administration composé de vingt à trente membres, conformément aux statuts.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale parmi les sociétaires, sous réserve, le cas échéant, de la présence d'administrateurs non sociétaires et d'un administrateur représentant le personnel salarié dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

A la date du présent document, figurent notamment parmi les membres du conseil d'administration :

- Bruno Cavagné, président du conseil d'administration et administrateur ;
- Fédération Française du Bâtiment (FFB), vice-président du conseil d'administration et administrateur, représentée par Olivier Salleron ;
- Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), vice-président du conseil d'administration et administrateur, représentée par Alain Grizaud ;
- Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco, administrateur, représentée par Hervé Naerhuysen ;
- Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP), administrateur, représentée par Jacques Chanut ;
- Congés Intempéries BTP Caisse de l'Île-de-France, administrateur, représentée par David Maciejewski ;
- BTP Prévoyance, administrateur, représentée par Corine Postel ;
- L'Auxiliaire Vie (Mutuelle d'Assurance sur la Vie des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics), administrateur, représentée par Thibault Richard ;
- Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (CAM BTP), administrateur, représentée par Jean Boonen ;
- Henri Dehé, administrateur ;
- Delphine Larrendat, administrateur représentant les salariés ;
- Patrick Bernasconi, administrateur ;
- Anne Benedetti, administrateur ;
- Thierry Montouché, administrateur ;
- François Mortegoutte, administrateur ;
- José Ramos Sousa, administrateur ;
- Bernard Sala, administrateur ;
- Didier Ridoret, administrateur ;

- Bruno Dupety, administrateur ;
- Allison Alves, administrateur ;
- Cécile Gruat-Laforme, administrateur ;
- Jean-Charles Robin, administrateur ;
- Hélène Bourcier , administrateur ;Valérie Deloncle, administrateur ;
- Chloé Vallette, administrateur.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an. Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

2.2.3.6. Décisions des sociétaires

Conformément aux statuts de SMAvie BTP, les décisions relevant de la compétence des sociétaires sont prises en assemblée générale, laquelle représente l'universalité des sociétaires et dont les décisions s'imposent à chacun d'eux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les statuts.

L'assemblée générale ordinaire statue notamment sur l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats, la nomination des administrateurs et des commissaires aux comptes, ainsi que sur toute proposition inscrite à l'ordre du jour. L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts et statuer sur toute opération relevant de sa compétence, notamment en matière de fusion, de dissolution ou d'emprunts dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration et délibèrent dans les conditions de quorum prévues par le code des assurances. Les décisions sont, sauf disposition légale ou statutaire contraire, adoptées à la majorité des sociétaires présents ou représentés.

Tout sociétaire à jour de ses cotisations peut participer aux décisions collectives, soit en assistant personnellement à l'assemblée, soit en s'y faisant représenter par un autre sociétaire, soit, le cas échéant, par tout autre mode de participation autorisé, notamment le vote par correspondance.

Chaque sociétaire présent ou représenté dispose d'une voix et d'une seule.

2.2.3.7. Commissaires aux comptes

À la date des présentes, le commissaire aux comptes titulaire de SMAvie BTP est la société Deloitte & Associés.

2.2.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE SMAvie BTP

2.2.4.1. Activités principales

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, ayant pour objet principal la pratique d'opérations d'assurance sur la vie et d'opérations assimilées, conformément aux dispositions de l'article L. 310-1 du Code des assurances et dans le respect des agréments délivrés par l'autorité de contrôle compétente.

À ce titre, SMAvie BTP propose des garanties couvrant notamment des risques de prévoyance, d'épargne, de retraite et plus généralement des opérations relevant de l'assurance de personnes, à destination principalement des acteurs du secteur du bâtiment et des travaux publics, ainsi que de leurs ayants droit et partenaires.

La société peut également exercer des activités d'assurance de risques complémentaires que les sociétés d'assurance sur la vie sont autorisées à pratiquer. Elle est habilitée à céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle garantit et à accepter en réassurance des risques de même nature.

En outre, SMAvie BTP peut réaliser, à titre accessoire, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en favoriser le développement. Elle peut notamment prendre des participations dans toutes sociétés ou groupements, dans le respect des dispositions du Code des assurances, et conclure des opérations de fusion, d'union ou de partenariat avec d'autres entités d'assurance mutuelle.

La société peut exercer ses activités en France comme à l'étranger et souscrire des contrats dans le monde entier, dans les limites de la réglementation applicable.

Enfin, SMAvie BTP est affiliée à la SGAM BTP, dans le cadre de laquelle elle s'inscrit dans une logique de groupe mutualiste, impliquant notamment des mécanismes de coordination, de contrôle et de solidarité financière entre les entités affiliées.

2.2.4.2. Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de SMAvie BTP, à la date du présent document, il n'existe pas de litige significatif, procédure judiciaire ou arbitrale en cours, ni de fait exceptionnel susceptible d'avoir, ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou le patrimoine de SMAvie BTP.

SMAvie BTP renvoie par ailleurs au paragraphe 2.1.4.2 du présent document pour plus d'informations sur l'action judiciaire en cours concernant l'Augmentation de Capital.

2.2.4.3. Salariés

Le Groupe SGAM BTP emploie au 31 décembre 2025 directement et au travers de ses affiliés et filiales 5.053 salariés (ETP) dans 11 pays.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DES INITIATEURS

3.1. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE SMABTP

Une présentation résumée des comptes sociaux et des consolidés de SMABTP au 31 décembre 2025 figure en Annexe 3.1 du présent document. Ces comptes sociaux et consolidés, établis selon la norme comptable IFRS, ont été audités et ne contiennent ni observation ni réserve.

SMABTP n'a connaissance d'aucun événement postérieur au 31 décembre 2025 et susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de SMABTP autre que ce qui est indiqué dans la Note d'Information et dans le présent document.

3.2. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE SMAVIE BTP

Une présentation résumée des comptes sociaux et des consolidés de SMAvie BTP au 31 décembre 2025 figure en Annexe 1 du présent document. Ces comptes sociaux et consolidés, établis selon la norme comptable IFRS, ont été audités et ne contiennent ni observation ni réserve.

SMAvie BTP n'a connaissance d'aucun événement postérieur au 31 décembre 2025 et susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de SMAvie BTP autre que ce qui est indiqué dans la Note d'Information et dans le présent document.

4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE PAR LES INITIATEURS

4.1. FRAIS LIES A L'OFFRE

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par les Initiateurs dans le cadre exclusif de l'Offre, comprenant notamment les honoraires et frais des conseils financiers, juridiques et comptables, ainsi que ceux des experts indépendants, des consultants, et les dépenses de communication et de publicité, est estimé à environ sept cent mille euros (700.000 euros) (hors taxes).

Sauf stipulation contraire, ces frais sont supportés par les Initiateurs dans les conditions définies entre eux.

4.2. MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Dans l'hypothèse où la totalité des actions visées par l'Offre serait apportée, le montant total maximal de la contrepartie en numéraire à verser par les Initiateurs s'élèverait à 50.595.057,80 euros (hors frais et commissions), sur la base du Prix de l'Offre de 8,20 euros par action.

Le financement de l'Offre est assuré intégralement sur les fonds propres des Initiateurs, sans recours à un financement externe ou à un endettement spécifique.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP, qui a été déposé le 2 juillet 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP et visant les actions de la société Société de la Tour Eiffel, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers. Les informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 2 juillet 2026

Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP

Pierre Esparbes, agissant en qualité de Directeur Général de SMABTP

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP, qui a été déposé le 2 juillet 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP et visant les actions de la société Société de la Tour Eiffel, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers. Les informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 2 juillet 2026

Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics – SMAvie BTP

Pierre Esparbes, agissant en qualité de Directeur Général de SMAvie BTP

Annexe 1

Présentation résumée des comptes sociaux et consolidés des Initiateurs au 31 décembre 2025

Présentation résumée des comptes sociaux des Initiateurs au 31 décembre 2025

Bilan simplifié :

SMABTP

Actif

En milliers d'euros		31 déc. 2025
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2 Actifs incorporels		37 689
3 Placements		14 962 657
3a Terrains et constructions		925 919
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		2 299 069
3c Autres placements		11 490 169
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		247 500
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		564 783
5a Provisions pour primes non acquises		14 561
5d Provisions pour sinistres		535 299
5i Autres provisions techniques		14 923
6 Créances		852 761
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :		158 736
6aa Primes restant à émettre		54 293
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		104 442
6b Créances nées d'opérations de réassurance		553 539
6c Autres créances		140 486
6ca Personnel		29
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		102 870
6cc Débiteurs divers		37 587
7 Autres actifs		169 991
7a Actifs corporels d'exploitation		16 894
7b Comptes courants et caisse		153 097
8 Comptes de régularisation - Actif		295 781
8a Intérêts et loyers acquis non échus		138 353
8b Frais d'acquisition reportés		9 279
8c Autres comptes de régularisation		148 149
TOTAL DE L'ACTIF		16 883 662

Passif

En milliers d'euros		31 déc. 2025
1 Capitaux propres		2 825 091
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège		230 000
1b Primes liées au capital social		19 838
1c Écarts de réévaluation		31 684
1d Autres réserves		2 336 957
1e Report à nouveau		10 000
1f Résultat de l'exercice		196 612
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes		13 360 522
3a Provisions pour primes non acquises		104 083
3d Provisions pour sinistres		12 705 972
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		33 039
3g Provisions pour égalisation		348 665
3i Autres provisions techniques		168 763
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions		135 951
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		1 205
7 Autres dettes		531 542
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe		70 993
7b Dettes nées d'opérations de réassurance		281 406
7d Dettes envers des établissements de crédit		0
7e Autres dettes :		179 143
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		1 912
7ec Personnel		71 280
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques		47 953
7ee Créanciers divers		57 998
8 Comptes de régularisation - Passif		29 351
TOTAL DU PASSIF		16 883 662

SMAvie BTP

1.1 Actif	31 déc. 2025
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	0
2 Actifs incorporels	2 624
3 Placements :	7 375 557
3a Terrains et constructions	691 127
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	786 206
3c Autres placements	5 869 724
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	28 500
4 Placements des contrats en unités de compte	984 807
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0
6 Créances :	108 836
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	75 246
6aa Primes restant à émettre	74 617
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	629
6b Créances nées d'opérations de réassurance	15 819
6c Autres créances :	17 771
6ca Personnel	0
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	7 851
6cc Débiteurs divers	9 920
6d Capital appelé non versé	0
7 Autres actifs :	38 241
7a Actifs corporels d'exploitation	51
7b Comptes courants et caisse	38 190
7c Actions propres	0
8 Comptes de régularisation - Actif :	143 852
8a Intérêts et loyers acquis non échus	74 891
8b Frais d'acquisition reportés	0
8c Autres comptes de régularisation	68 961
TOTAL DE L'ACTIF	8 653 917

1.2 Passif

En milliers €		31 déc. 2025
1	Capitaux propre :	750 009
1a	Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	122 000
1b	Primes liées au capital social	0
1c	Écarts de réévaluation	5 045
1d	Autres réserves	517 723
1e	Report à nouveau	77 072
1f	Résultat de l'exercice	28 168
2	Passifs subordonnés	0
3	Provisions techniques brutes :	6 827 095
3a	Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	365
3b	Provisions d'assurance Vie	6 527 982
3c	Provisions pour sinistres (Vie)	16 620
3d	Provisions pour sinistres (Non-vie)	47 097
3e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	138 636
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	0
3g	Provisions pour égalisation	18 559
3h	Autres provisions techniques (Vie)	12
3i	Autres provisions techniques (Non-vie)	77 823
4	Provisions techniques des contrats en unités de compte	985 740
5	Provisions	2 252
6	Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0
7	Autres dettes :	66 163
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	24 985
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	16 765
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0
7d	Dettes envers des établissements de crédit	0
7e	Autres dettes :	24 413
7ea	Titres de créance négociables émis par l'entreprise	0
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	70
7ec	Personnel	10 070
7ed	État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	9 473
7ee	Créanciers divers	4 801
8	Comptes de régularisation - Passif	22 658
TOTAL DU PASSIF		8 653 917

Compte de résultat simplifié :

SMABTP

Compte de résultat technique

En milliers d'euros	Brut	Cessions	Opérations nettes 2025
1 Primes acquises	3 064 510	200 705	2 863 805
1a Primes	3 076 755	207 068	2 869 687
1b Variations des primes non acquises	-12 245	-6 363	-5 883
2 Produits des placements alloués	383 091		383 091
3 Autres produits techniques	61 294		61 294
4 Charges des sinistres :	-2 573 938	-66 902	-2 507 036
4a Prestations et frais payés	-1 821 287	-45 682	-1 775 605
4b Charges des provisions pour sinistres	-752 651	-21 220	-731 431
5 Charges des autres provisions techniques	-309	824	-1 133
6 Participations aux résultats	14 952		14 952
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-496 871	-19 586	-477 285
7a Frais d'acquisition	-407 114		-407 114
7b Frais d'administration	-89 757		-89 757
7c Commissions reçues des réassureurs	0	-19 586	19 586
8 Autres charges techniques	-83 713		-83 713
9 Variation de la provision pour égalisation	-40 277		-40 277
Résultat Technique	328 741	115 042	213 698

Compte de résultat non technique

En milliers d'euros	31 déc. 2025
1 Résultat technique de l'assurance	213 698
3 Produits des placements :	707 313
3a Revenus des placements	333 708
3b Autres produits des placements	221 018
3c Profits provenant de la réalisation des placements	152 587
5 Charges des placements :	-235 202
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-21 731
5b Autres charges des placements	-107 171
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-106 300
6 Produits des placements transférés	-383 092
7 Autres produits non techniques	830
8 Autres charges non techniques	-2 357
9 Résultat exceptionnel :	24 929
9a Produits exceptionnels	32 606
9b Charges exceptionnelles	-7 677
10 Participation des salariés	-29 951
11 Impôt sur les bénéfices	-99 557
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	196 612

SMAvie BTP

2.1 Compte de résultat technique Non-Vie

<i>En milliers €</i>	Opérations Brutes	Cessions et rétro- cessions	Opérations nettes 2025
1 Primes acquises :	172 063	370	171 692
1a Primes	172 299	370	171 929
1b Variations des primes non acquises	-236	0	-236
2 Produits des placements alloués	4 272	0	4 272
3 Autres produits techniques	7 262	0	7 262
4 Charges des sinistres :	-140 067	-772	-139 295
4a Prestations et frais payés	-140 776	-772	-140 003
4b Charges des provisions pour sinistres	708	0	708
5 Charges des autres provisions techniques	-20 501	0	-20 501
6 Participations aux résultats	-1	0	-1
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-29 462	-7	-29 454
7a Frais d'acquisition	-18 468	0	-18 468
7b Frais d'administration	-10 993	0	-10 993
7c Commissions reçues des réassureurs	0	-7	7
8 Autres charges techniques	-6 401	0	-6 401
9 Variation de la provision pour égalisation	671	0	671
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	-12 163	-409	-11 754

2.2 Compte de résultat technique Vie

	En milliers €	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025
1 Primes		571 734	646	571 087
2 Produits des placements :		321 286	0	321 286
2a Revenus des placements		128 068	0	128 068
2b Autres produits des placements		101 207	0	101 207
2c Profits provenant de la réalisation des placements		92 011	0	92 011
3 Ajustements ACAV (plus-values)		133 742	0	133 742
4 Autres produits techniques		10 157	0	10 157
5 Charges des sinistres :		-573 449	-3 483	-569 965
5a Prestations et frais payés		-569 096	-3 483	-565 613
5b Charges des provisions pour sinistres		-4 353	0	-4 353
6 Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques :		-4 560	0	-4 560
6a Provisions d'assurance Vie		116 502	0	116 502
6b Provisions sur contrats en UC		-121 168	0	-121 168
6c Autres provisions techniques		107	0	107
7 Participations aux résultats		-212 443	0	-212 443
8 Frais d'acquisition et d'administration :		-53 785	-17	-53 767
8a Frais d'acquisition		-43 236	0	-43 236
8b Frais d'administration		-10 549	0	-10 549
8c Commissions reçues des réassureurs		0	-17	17
9 Charges des placements :		-95 875	0	-95 875
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts		-16 369	0	-16 369
9b Autres charges des placements		-34 888	0	-34 888
9c Pertes provenant de la réalisation de placements		-44 618	0	-44 618
10 Ajustement ACAV (moins-values)		-65 358	0	-65 358
11 Autres charges techniques		-11 282	0	-11 282
12 Produits des placements transférés		0	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE		20 166	-2 854	23 020

2.3 Compte de résultat non technique

En milliers €		2025
1	Résultat technique de l'assurance Non-Vie	-11 754
2	Résultat technique de l'assurance Vie	23 020
3	Produits des placements :	40 573
3a	Revenus des placements	16 173
3b	Autres produits des placements	12 781
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	11 620
4	Produits des placements alloués	0
5	Charges des placements :	-12 107
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 067
5b	Autres charges des placements	-4 406
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	-5 635
6	Produits des placements transférés	-4 272
7	Autres produits non techniques	2 142
8	Autres charges non techniques	-3 930
9	Résultat exceptionnel :	-155
9a	Produits exceptionnels	914
9b	Charges exceptionnelles	-1 069
10	Participation des salariés	-4 407
11	Impôt sur les bénéfices	-942
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		28 168

Présentation résumée des comptes consolidés des Initiateurs au 31 décembre 2025

SGAM BTP – comptes combinés au 31/12/2025

Bilan simplifié :

ACTIF	31 Décembre 2025
Actifs incorporels (dont écarts d'acquisition positifs)	225 007 13 543
Placements des entités d'assurance	28 154 683
- Terrains et constructions	3 743 731
- Placements dans les entités liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation	699 073
- Autres placements	23 711 879
Placements représentant les engagements en UC	1 110 935
Placements des autres entreprises	115 000
Titres mis en équivalence	49 192
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	842 130
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	985 716
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	824 129
Autres créances	613 822
Autres actifs	33 428
-Immobilisations corporelles	29 394
-Autres	4 033
Comptes de régularisation actif	1 094 976
-Autres	919 447
-Frais d'acquisitions reportés	175 529
TOTAL ACTIF	34 049 018

PASSIF	31 Décembre 2025
Capitaux propres du groupe	4 582 595
-Fonds d'établissement combiné	355 449
-Primes liées au capital	
-Résultat combiné	212 165
-Réserves groupe	4 014 981
-Autres	
Intérêts minoritaires	543 818
Passifs subordonnés	339 781
Provisions techniques brutes	25 669 058
-Provisions techniques vie	7 247 394
-Provisions techniques non vie	18 421 664
Provisions techniques des contrats en UC	1 116 509
Provisions pour risques et charges	194 414
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	656 550
Dettes représentées par des titres	30 935
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	2 438
Autres dettes	797 128
Comptes de régularisation passif (dont écarts d'acquisition négatifs)	115 790 60 790
TOTAL PASSIF	34 049 018

Compte de résultat simplifié :

COMPTE DE RESULTAT	Assurance • non vie	Assurance - vie	Autres Activités	Exercice 2025	Exercice 2024
Primes émises	5 120 412	914 428		6 034 840	5 367 612
Variation des primes non acquises	-41 935			-41 935	-92 607
Primes acquises	5 078 477	914 428		5 992 905	5 275 004
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			114 524	114 524	120 123
Autres produits d'exploitation	29 525	12 858	35 850	78 234	93 909
Produits financiers nets de charges	527 585	304 358	-16 735	815 208	676 428
Total des produits d'exploitation	5 635 587	1 231 644	133 640	7 000 871	6 165 464
Charges des prestations d'assurance	-4 000 208	-1 085 264		-5 085 473	-4 624 946
Charges ou produits nets de cessions en réassurance	-226 365	-6 338		-232 703	-121 914
Charges des autres activités			-138 554	-138 554	-147 187
Charges de gestion	-1 105 681	-96 716		-1 202 398	-1 015 273
Total des charges d'exploitation	-5 332 254	-1 188 319	-138 554	-6 659 127	-5 909 320
Résultat de l'exploitation avant dotations et reprises*	303 333	43 326	-4 914	341 744	256 144
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs				-28 096	
Reprises des écarts d'acquisition négatifs				60 790	84 224
Autres produits nets non techniques				166	4 277
Résultat de l'exploitation après dotations et reprises**				374 604	344 644
Résultat exceptionnel				22 043	-23 974
Impôt sur les résultats				-151 151	-79 106
Résultat net des entités intégrées				245 496	241 564
Résultat net lié aux entités mises en équivalence				125	-5 449
Résultat net de l'ensemble consolidé				245 620	236 116
Intérêts minoritaires				-33 456	12 934
Résultat net (part du groupe)				212 165	249 049

* avant dotations aux amortissements, dépréciations et reprises des écarts d'acquisition

** après dotations aux amortissements, dépréciations et reprises des écarts d'acquisition